

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 411 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 411 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 311 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 411 révisant le plan d'urbanisme le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.